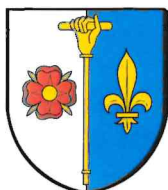


COMMUNE DE VALDIEU-LUTRAN

Haut-Rhin



ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION RUE DE LA CHAPELLE POUR LA REFECTION DU PONT DE LA RIGOLE PROLONGATION DE L'ARRETE 9/2026

Le Maire de VALDIEU LUTRAN,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 3221-4 ;
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28, R. 413-1, R. 417-9 et R. 417-10 ;
Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

Considérant la demande de la Société PARIETTI par téléphone le 26 Février 2026 ;
Considérant qu'en raison de la nature des travaux à réaliser par la Société PARIETTI, Réfection du Pont de la Rigole du 2 Mars 2026 au 16 Avril 2026,
Considérant le non-achèvement des travaux de réfection du pont à ce jour
Considérant qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées ci-après dans le présent arrêté.

ARRETE

Article N°1

Du 16 avril 2026 au 30 juin 2026, Rue de la Chapelle, la traversée du pont sera interdite pendant la réalisation des travaux de réfection du Pont de la Rigole :

- La voie de circulation sera fermée ;

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

La Société PARIETTI
42 Route d'Héricourt

25200 MONTBELIARD

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation, et prendront fin dès la fin des travaux et le retrait de la signalisation réglementaire ;

Article N°4

Monsieur le Maire de la commune de VALDIEU-LUTRAN et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°5

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Valdieu-Lutran, le 28 Avril 2026



Le Maire,

Marc STUTZMANN.

Ampliation :

- Brigade de Gendarmerie de Dannemarie
- Brigade Verte du Haut-Rhin – Section d'Altenach
- Société PARIETTI